

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2018

M. DESBOS Sylvain	Présent	M. FONTANEL Daniel	Présent
Mme DESCHAUX Sylvie	Présente	Mme REGAL Ysaline	Présente
M. CHAMBON Dominique	Présent	M. FOUREL Christian	Présent
Mme CAILLET GIROUX Sophie	Présente	Mme BESSEAS Isabelle	Excusée (pouvoir à JULLIAT Sonia)
M. JULLIAT Henri	Présent	M. DELOLME Vincent	Présent
Mme DESFONDS DEYGAS Chrystelle	Excusée (pouvoir à DESCHAUX Sylvie)	M. MANIOULOUX Roland	Présent
M. WERNIMONT Antonino		Mme FANGET Charlène	Présente
Mme JULLIAT Sonia			

La séance ordinaire est ouverte à 18h30 sous la présidence de M. le Maire.

Nomination d'un secrétaire de séance : Sylvie DESCHAUX

Approbation à l'unanimité du PV du 20 novembre 2018

### **D2018-12-01 : Fixation du montant de l'attribution de compensation par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**

Classification acte : 5.7 Intercommunalité

Par arrêté préfectoral n°07-2017-12-07-002 en date du 7 décembre 2017 le Sous-préfet de Tournon a arrêté les nouveaux statuts d'Annonay Rhône Agglo, lesquels emportent d'une part le transfert par les communes de compétences nouvelles vers l'EPCI et d'autre part la restitution de par l'EPCI de certaines compétences aux communes.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été chargée, comme le prévoit la réglementation, de calculer les incidences financières qui en découlent afin d'actualiser en tant que de besoin le montant des attributions de compensation.

Le rapport de la CLECT ayant été adopté par les Communes, le Conseil Communautaire a fixé pour les exercices 2018 et suivants les montants individuels des attributions de compensation. Par voie de conséquence et en application de l'article 1609 nonies C (point 1°bis du V) du code général des impôts, il revient aux communes de se prononcer, par délibération, sur le montant de leur attribution de compensation.

Cette délibération est nécessaire pour le versement de l'attribution de compensation de la commune au titre de l'exercice 2018.

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-003 en date du 5 décembre 2016 portant constitution d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération « du Bassin d'Annonay » et de la communauté de communes « Vivarhône » avec extension aux communes d'Ardoix et Quintenas emportant leur retrait de la communauté de communes du « Val d'Ay » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2017-12-07-002 en date du 7 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération « Annonay Rhône Agglo »,

Vu le rapport de la CLECT en date du 27 mars 2018,

Vu la délibération n°278 du 25 septembre 2018 d'Annonay Rhône Agglo fixant le montant définitif des attributions de compensation au titre de l'exercice 2018, de l'exercice 2019, de l'exercice 2020 et des exercices suivants,

Vu l'article 1609 nonies C du code des impôts, notamment le 1°bis du V,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** le montant de l'attribution de compensation tel qu'il a été fixé pour la commune de QUINTENAS par délibération n° 278 en date du 25 septembre 2018 d'Annonay Rhône Agglo, pour l'exercice 2018, pour l'exercice 2019, pour l'exercice 2020 et les exercices suivants.

**AUTORISE** d'une manière générale Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **D2018-12-02 : DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Classification acte : 5.7 Intercommunalité

Vu les articles L. 2122-21 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 211-1 du Code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral n°SPT/PAT/091215/01 du 9 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Annonay Rhône Agglo entérinant la prise de compétence en matière de plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 25 septembre 2018 par lequel il a manifesté l'intention de déléguer à la commune sa compétence en matière de droit de préemption urbain, à l'exception des secteurs classés en zone d'activité au document d'urbanisme communal.

Considérant l'intérêt pour la commune d'être délégataire du droit de préemption urbain en vue d'assurer la maîtrise foncière de son territoire,

Considérant que pour une meilleure gestion de cette compétence il est préférable de la déléguer au maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 14 POUR et 1 CONTRE,

- Décide de donner son accord à ce que la communauté d'agglomération lui délègue sa compétence en matière de droit de préemption urbain en dehors des zones d'activités mentionnées au document d'urbanisme communal.
  
- Décide de déléguer l'exercice de ce droit au maire.

## **Approbation du règlement de sortie des communes d'Ardoix et Quintenas de la communauté de communes du Val d'Ay**

Point reporté au prochain conseil

## **D2018-12-03 : Création d'un emploi d'adjoint administratif territorial**

Classification acte : 4.1 personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'en raison de l'augmentation des tâches au sein du service administratif, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps non complet pour d'une durée hebdomadaire de 30 heures 00 minutes, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

La proposition du Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

### **DECIDE**

- 1 – d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire
- 2 – de créer à compter du 1<sup>er</sup> février 2019 un poste d'adjoint administratif territorial, échelle C1 de rémunération, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 30 heures 00 minutes,
- 3 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- 4 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- 5 – les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget.

## **D2018-12-04 : Décisions modificatives – Virements de crédits – Régularisation des avances sur immobilisations - Budget communal 2018**

*Classification acte : 7.1 Décisions budgétaires*

Le compte 238 enregistre les versements effectués sur immobilisations, notamment dans le cadre des conventions de mandat. Ce compte présente un solde de 239 501.77€. La régularisation de ce compte doit donner lieu à une intégration des travaux par une opération d'ordre budgétaire. Cette régularisation permet d'inscrire la dépense à son imputation définitive et de la soumettre à la préfecture dans le cadre de la déclaration de FCTVA.

Monsieur le Maire fait également part au conseil municipal de l'insuffisance de crédits aux chapitres 66 et 67. Il convient alors de prendre une décision modificative.

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
C/66111 :	+ 20		
C/6688 :	+ 400		
C/ 673 :	+ 2 300		
C/678 :	+ 1 200		
C/6574 :	- 3 920		
<b>TOTAL :</b>	<b>0</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>0</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
C2183/041 :	+ 130	C238/041 :	+ 239 502
C2315/041 :	+ 239 372		
<b>TOTAL :</b>	<b>239 502</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>239 502</b>

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** tels qu'ils lui sont présentés les virements de crédit.

**CHARGE** Monsieur le Maire de toute démarche utile à cet effet.

## **D2018-12-05 Bulletin municipal : Fixation du tarif des encarts publicitaires**

*Classification acte : 8.9 Culture*

Afin de financer l'élaboration du bulletin municipal 2019, il est proposé d'insérer des encarts publicitaires aux tarifs suivants :

1 page	480€
½ de page	240€
¼ de page	120€
1/8 <sup>ème</sup> de page	60€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **APPROUVE** cette proposition
- **FIXE** les tarifs des encarts publicitaires, qui seront applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2019, comme suit :

1 page	480€
½ de page	240€
¼ de page	120€
1/8 <sup>ème</sup> de page	60€

- **MANDATE** l'agence Tinca pour la recherche des annonceurs
- **AUTORISE** le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

## **DECIDE**

- 1 – d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire
- 2 – de créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 un poste d'adjoint technique territorial, échelle C1 de rémunération, à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures 00 minutes,
- 3 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- 4 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- 5 – les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget.

## **D2018-12-06 Bulletin municipal 2019 : choix du concepteur et de l'imprimeur**

*Classification acte : 8.9 Culture*

Monsieur le Maire indique au conseil qu'il y a lieu de consulter des entreprises pour la réalisation de la maquette du bulletin 2019 et l'impression de 900 bulletins.

Monsieur le Maire présente les devis des entreprises suivantes :

- l'Agence Tinca (réalisation de la maquette) : 816€ TTC
- l'imprimerie Alpha (impression) : 1 335€ HT
- l'imprimerie de la Vallée (impression) : 1 250€ HT
- l'imprimerie Baylon Villard (impression) : 1 796€ HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

~ Accepte la proposition de l'agence Tinca pour la création et la réalisation de la maquette pour un montant de 816€ TTC.

~ Accepte la proposition de l'imprimerie Alpha pour l'impression de 900 bulletins pour un montant de 1 335€ HT

~ Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer toutes pièces utiles se référant à cette affaire.

## **D2018-12-07 ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE de parcelles à usage d'alignement lieudit « Croix-Rouge »**

*Classification acte : 3.2 Aliénations*

Monsieur le Maire rappelle que la COMMUNE de QUINTENAS avait autorisé la création d'un lotissement soumis à déclaration préalable sur la COMMUNE de QUINTENAS appartenant originellement aux Consorts DUCOL.

A l'occasion de la constitution de ce lotissement, le géomètre, le Cabinet JULIEN et Associés, Géomètre-Expert à ANNONAY (07100), 32 Avenue Daniel Mercier, avait prévu, la rétrocession de deux parcelles à usage d'alignement au profit de la COMMUNE DE QUINTENAS, cadastrées Section B, numéros 1298 (00 ha 00 a 10 ca) et 1303 (00 ha 00 a 51 ca).

Ainsi, le Conseil municipal après avoir en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** l'acquisition de ces deux parcelles à usage d'alignement, conformément au plan de division établi par le Cabinet JULIEN et Associés, Géomètre-Expert à ANNONAY (07100), et au plan cadastral.

**FIXE** le prix d'acquisition à un euro symbolique.

**DONNE** tous les pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de signer l'acte l'acquisition, et plus généralement faire le nécessaire, au nom et pour le compte de la COMMUNE DE QUINTENAS, en l'Office notarial de Maître SERVE, Notaire à FELINES (07340), 101 Route du Châtelet.

**DIT QUE LES FRAIS** occasionnés par cette acquisition immobilière (frais d'acte dont frais de notaire, et droits d'enregistrement le cas échéant), sont à la charge de la COMMUNE DE QUINTENAS.

## **Urbanisme : procédure d'échange de parcelles quartier Chizaret**

Point de l'ordre du jour à porter à un conseil ultérieur.

## **Informations sur dossiers en cours**

- Travaux bâtiments : concernant l'ancienne poste, la dalle est faite et les plaquistes doivent intervenir en janvier.
- Travaux voirie : réception des travaux de la place de l'église le 14 décembre

- Avis de la chambre régionale des comptes concernant le titre de recette émis par la commune de Quintenas concernant la participation communale de Saint Romain d'Ay aux dépenses de fonctionnement de la station d'épuration de Chizaret.

### **Informations diverses**

- L'organisation du Téléthon a généré un bénéfice de 250 euros.

### **Questions diverses**

### **Proposition de délibérations**

## **D2018-12-08 : CLOTURE BUDGET ASSAINISSEMENT : Intégration des comptes de ce budget dans le budget de la commune et transfert des excédents à la communauté d'agglomération ANNONAY RHONE AGGLO**

Classification acte : 7-1 Décisions budgétaires

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-1-1 à L.2224-2 ;

**VU** l'arrêté préfectoral portant fusion de la Communauté d'agglomération du Bassin d'Annonay et de la Communauté de communes Vivarhôte

**VU** l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la communauté

**VU** la précédente délibération du conseil municipal de Quintenas en date du 29 mars 2018

**CONSIDERANT** le vote du compte administratif 2017 du budget assainissement de la commune de Quintenas ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre du transfert de la compétence assainissement de la commune de à la communauté d'agglomération il est admis que les résultats budgétaires du budget annexe de l'assainissement collectif communal, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés en tout ou en partie,

**CONSIDERANT** que la créance de la commune de Quintenas contre la commune de Saint romain d'Ay pour un montant total de 67 233,20 euros ne peut être rendu certaine liquide et exigible que par une saisine du tribunal administratif qui relève de la compétence depuis le premier janvier 2018 d'Annonay Rhône Agglo. Lesdits titres de recettes sont annulés et il convient de les soustraire du transfert des résultats du compte administratif assainissement qui se trouve de fait réduit de 186 199,92 euros à 118 966,72 euros.

**CONSIDERANT** que ce transfert doit donner lieu à des délibérations concordantes de la communauté d'agglomération et de la commune de Quintenas,

**CONSIDERANT** que ces opérations budgétaires et comptables de transfert sont des opérations réelles et qu'il y a donc lieu de clôturer ce budget assainissement au 31 décembre 2017. A cette date, le comptable public procédera au transfert des balances du budget annexe sur le budget principal par opérations d'ordre non budgétaires.

**CONSIDERANT** les résultats budgétaires de clôture 2017 du budget annexe assainissement collectif de collecte des eaux usées définis comme suit :

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

**AUTORISE** la clôture du budget annexe de l'assainissement collectif ;

**AUTORISE** le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget principal ;

**APPROUVE** le transfert total des résultats budgétaires de clôture 2017 du budget annexe de l'assainissement collectif de collecte des eaux usées à la communauté comme définit ci-dessous ;

- Résultat d'exploitation de : 29 577,99 €
- Résultat d'investissement de : 118 966,72 €

**DIT** que le transfert de l'excédent de fonctionnement s'effectuera via l'émission d'un mandat depuis le budget général imputé sur le compte 678 pour un montant de 29 577,99 €

**DIT** que le transfert du solde positif d'exécution de la section d'investissement s'effectuera via l'émission d'un mandat depuis le budget général sur le compte 1068 pour un montant de 118 966,72 €

**RAPPELLE** que le compte administratif est effectué à partir des titres émis et que les chiffres ci-dessus arrêtés tiennent compte de la déduction de la créance de 67 233,20€ de recettes au titre du fonctionnement des STEP de Chizaret dues par la commune de St Romain d'Ay, non réglés à ce jour et modifiés par la présente la délibération du conseil municipal de Quintenas en date du 29 mars 2018 ainsi que le PV de transfert de la commune de Quintenas à Annonay Rhône Agglo.

**RAPPELLE** que la convention de gestion de la STEP de Chizaret a été annulée et que la commune de Quintenas entend maintenir la capacité de traitement des effluents en équivalent habitants au profit des habitants de la commune de Quintenas.

**RAPPELLE** qu'il devra être tenu compte de ces règlements ou non règlements susceptibles de modifier l'excédent de fonctionnement sur le compte 678 et le solde positif d'exécution de la section investissement 1068.

**DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation de ces transferts de résultats susvisés sont inscrits par BP au budget général de la commune.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **D2018-12-09 : Décisions modificatives – Virements de crédits – Budget communal 2018**

Classification acte : 7.1 Décisions budgétaires

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal, que suite à la clôture du budget assainissement de la commune, il convient de transférer les résultats de la commune de Quintenas à la communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo. L'insuffisance de crédits aux comptes 673 et 1068 nécessite de prendre une décision modificative.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT
<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
C/673 : + 67 233,20	C/6419 : + 3 000
C/023 : - 38 233,20	C/7067 : + 8 000
C/66111 : + 227,61	C/7713 : + 150
C/6574 : - 227,61	C/773 : + 8 350
	C /7788 : + 9 500



<b>TOTAL :</b>	<b>29 000</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>29 000</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
C/2313/op141 :	- 89 020,01	C/021 :	- 38 233,20
C/1068 :	+ 50 786,80		
c/1641 :	+ 0,01		
<b>TOTAL :</b>	<b>- 38 233,20</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>- 38 233,20</b>

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** tels qu'ils lui sont présentés les virements de crédit.

**CHARGE** Monsieur le Maire de toute démarche utile à cet effet.

**D2018-12-10 : Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

Classification acte : 7.1 Décisions budgétaires

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet à l'exécutif de la collectivité, pour faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, jusqu'à l'adoption du budget, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent.

Conformément aux textes applicables, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de faire application de cet article ainsi :

**BUDGET PRINCIPAL**

<b>Libellé de l'opération</b>	<b>Crédits ouverts en 2018</b>	<b>Autorisation de crédits en 2019 jusqu'au vote du BP 2019</b>
Numéro 107 Acquisition Mat Bureau Informatique	3 000	750

Numéro 110 Acquis Matériel Divers	5 000	1 250
Numéro 119 Eclairage public	30 000	7 500
Numéro 127 Eglise	15 000	3 750
Numéro 129 Ecole publique	9 500	2 375
Numéro 131 Salle polyvalente	10 000	2 500
Numéro 141 Aménagement urbain	211 032,97	52 758,24
Numéro 142 Voirie	34 000	8 500
Numéro 163 Accessibilité	2 500	625

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL, MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

**DECIDE** d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

### **Vœux de la municipalité**

La cérémonie des vœux aura lieu le dimanche 06 janvier 2019 à 11 h 30 à la salle Louis Vincent.

Fin de séance à 19h40